Quatre-vingt-septième année. — N° 120. Le numéro: 15 francs. Vendredi 20 Mai 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Arrêté du 14 mai 1955 instituant une commission chargée d'étudier et de proposer les réformes qui pourraient être apportées au statut des avocats et à l'exercice de leur profession (p. 5002).

Arrêtés portant nominations, élévation d'échelon et rectificatif:
Greffiers (p. 5002).
Officiers publics et ministériels (p. 5005).
Administration pénitentiaire (p. 5005).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-544 du 19 mai 1955 relatif à l'application de l'état d'urgence en Algérie (p. 5005).

Décret n° 55-545 du 19 mai 1955 portant transformation d'emplois dans les services du ministère de l'intérieur (p. 5006).

Décret n° 55-546 du 19 mai 1955 portant classement territorial de secrétariats généraux de préfecture (p. 5006).

Décret n° 55-547 du 19 mai 1955 portant modification du classement territorial de préfectures et secrétariats généraux de préfecture (p. 5006).

Décrets et *arrêté* du 19 mai 1955 portant promotions et nominations (administration préfectorale) (p. 5006).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 5009).

Arrêté du 16 mai 1955 modifiant l'arrêté du 25 février 1954 fixant les droits aux indemnités pour frais de représentation de certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interallié ou interarmée (p. 5009).

Tableau de départ outre-mer du 1er mai 1955 (rectificatifs et additif) (p. 5009).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêtés portant intégration, détachements et affectations:
Administration centrale des finances (p. 5008).
Administration centrale des affaires économiques (p. 5008).
Contributions directes et cadastre (p. 5008).
Contributions indirectes (p. 5008).
Enregistrement et domaines (p. 5009).
Expansion économique à l'étranger (p. 5009).
Imprimerie nationale (p. 5009).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5009).
Services extérieurs du Trésor (p. 5009).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 3 mai 1955 approuvant le budget primitif des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 (p. 5009).

Arrêtés portant titularisations et rectificatif (élevage et industries animales) (p. 5010).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté nommant des membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation (p. 5010).

Arrêté fixant la composition des jurys de l'agrégation de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 5010).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés (p. 5010).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 14 mai 1955 modifiant le décret du 12 mai 1949 qui a autorisé la chambre de commerce de Rochefort à contracter un emprunt et autorisant cette compagnie à contracter un emprunt complémentaire (p. 5011).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 16 mai 1955 fixant le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines (p. 5011).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 55-501 modifiant le décret du 12 juillet 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale (rectificatif) (p. 5010).

Arrêté du 18 avril 1955 instituant une section « Semences de riz » au catalogue des espèces et variétés (p. 5010).

Arrêté du 2 mai 1955 homologuant la mise à jour au 1er janvier 1955 du Catalogue officiel des espèces et variétés des plantes légumières, maraîchères et potagères cultivées en France (p. 5011).

Arrêté du 17 mai 1955 complétant l'arrêté du 29 mars 1955 relatif au concours de recrutement de personnels dans les services vétérinaires (p. 5011).

Arrêté portant nominations (répression des fraudes) (p. 5011).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 mai 1955 autorisant une institution de prévoyance à fonctionner (p. 5012).

Arrêté du 12 mai 1955 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale des ouvriers lapidaires à domicile du département de l'Ain, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (p. 5012).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 10 mai 1955 prenant en considération un projet d'aménagement (p. 5012).

Arrêté du 13 mai 1955 modifiant le Cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et du logement (p. 5013).

Nominations à des emplois réservés (p. 5013).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe) (p. 5013).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 5015).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 5015).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 5016).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 27 avril 1955 (p. 5016).

Annonces (p. 5016).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Institution d'une commission chargée d'étudier et de proposer les réformes qui pourraient être apportées au statut des avocats et à l'exercice de leur profession.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 54-390 du 8 avril 1954 et le règlement d'administration publique n° 54-406 du 10 avril 1954 sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de la justice une commission chargée d'étudier et de proposer les réformes qui pourraient être apportées au statut des avocats et à l'exercice de leur profession.

Art. 2. — La commission prévue à l'article 1er est composée ainsi qu'il suit:

Président.

M. Bodard, conseiller d'Etat.

Membres.

Le directeur du cabinet, ou son représentant.
Le directeur des affaires civiles et du sceau, ou son représentant.
Le directeur des affaires criminelles et des grâces, ou son représentant.
M. Constant, président de chambre à la cour d'appel de Paris.
M. Legris, avocat général à la cour d'appel de Paris.
Le président de l'association nationale des avocats et un membre de cette association désigné par son bureau.
Le bâtonnier du barreau de Paris et un membre de ce barreau désigné par le conseil de l'ordre.
Le président de la conférence des bâtonniers des départements, et un membre de cette conférence, assigné par son bureau permanent.

Art. 3. — Le secrétariat de la commission est assuré par un magistrat en service à la direction des affaires civiles et du sceau.

Art. 4. — Le directeur des affaires civiles et du sceau est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRY BEYER.

Greffiers.

Par arrêté du 16 mai 1955, les greffiers dont les noms suivent sont élevés d'échelon dans les conditions fixées ci-dessous:

Cour d'appel de Paris.

M. Heron (Louis) (classe principale) (en congé de longue durée), du 3e échelon (ancienneté du 17 septembre 1950) au 4e échelon, à compter du 21 juillet 1952, et au 5e échelon, à compter du 23 avril 1954, compte tenu de quatre mois et vingt-quatre jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Orsoni (1re classe), du 3e échelon (ancienneté du 26 avril 1951) au 4e échelon, à compter du 29 novembre 1952, compte tenu de quatre mois et vingt-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Pardieu (1re classe), du 3e échelon (ancienneté du 13 février 1952) au 4e échelon, à compter du 16 septembre 1953, compte tenu de quatre mois et vingt-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Delamotte (classe principale), du 3e échelon (ancienneté du 14 novembre 1951) au 4e échelon, à compter du 21 juillet 1952, et au 5e échelon, à compter du 6 octobre 1953, compte tenu de deux ans un mois et huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Mlle Heron (Jeannine) (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 7 mai 1953) au 2e échelon, à compter du 22 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Tribunal de la Seine.

M. Gruchet (classe principale), du 4e échelon (ancienneté du 11 juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 26 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lherm (1re classe), du 3e échelon (ancienneté du 4 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 19 novembre 1954, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954 et de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Constantin (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 7 août 1953) au 2e échelon, à compter du 2 février 1955, compte tenu de six mois et cinq jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

Tribunal de simple police de la Seine.

Mlle Broch (2e classe), du 1er échelon (ancienneté du 15 janvier 1953) au 2e échelon, à compter du 30 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Paris (tribunaux de province).

M. Carroue (classe principale, Versailles), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Godard (2e classe, Versailles), du 2e échelon (ancienneté du 19 avril 1953) au 3e échelon, à compter du 19 avril 1955.

M. Dezert (2e classe, Corbeil), du 4e échelon (ancienneté du 17 avril 1953) au 5e échelon, à compter du 2 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Petit (1re classe, Pontoise), du 2e échelon (ancienneté du 12 février 1951) au 3e échelon, à compter du 15 septembre 1952, compte tenu de quatre mois et vingt-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138, et au 4e échelon, à compter du 15 septembre 1954.

M. Legoux (2e classe, Epernay), du 3e échelon (ancienneté du 9 juin 1953) au 4e échelon, à compter du 24 avril 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dubreuille (1re classe, Coulommiers), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 29 juin 1953, compte tenu de six mois et deux jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Thuillier (2e classe, Fontainebleau), du 4e échelon (ancienneté du 16 mars 1953) au 5e échelon, à compter du 16 mars 1955.

M. Philbée (1re classe, Sens), du 3e échelon (ancienneté du 19 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 4 avril 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Mussier (2e classe, Provins), du 4e échelon (ancienneté du 1er juin 1953) au 5e échelon, à compter du 16 avril 1955, compte tenu d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Agen.

M. Sirben (2e classe, Agen), du 4e échelon (ancienneté du 3 novembre 1952) au 5e échelon, à compter du 3 août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Pecharman (1re classe, Cahors), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 16 juillet 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Aix.

M. Jouves (2e classe, cour), du 2e échelon (ancienneté du 16 juillet 1953) au 3e échelon, à compter du 1er mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Menardo (1re classe, Nice) du 3e échelon (ancienneté du 27 février 1953) au 4e échelon, à compter du 12 octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Sauvaire (L.) (1re classe, Marseille), du 3e échelon (ancienneté du 3 août 1953) au 4e échelon, à compter du 18 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Simian (classe principale, Toulon), du 4e échelon (ancienneté du 12 juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 27 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lucchetti (classe principale, Toulon), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 17 décembre 1954, compte tenu de quatorze jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Despax (1re classe, Grasse), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 1er novembre 1953, compte tenu de deux mois de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. de Bonfils (2e classe, Aix), du 4e échelon (ancienneté du 13 novembre 1952) au 5e échelon, à compter du 13 novembre 1954.

M. Chapus (2e classe, Aix), du 4e échelon (ancienneté du 17 janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 2 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mme Guieu (2e classe, Digne), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 1er avril 1955.

M. Delvaux (1re classe, Draguignan), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Mailhan (1re classe, Draguignan), du 2e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 3e échelon, à compter du 6 août 1954, compte tenu de deux mois et vingt-cinq jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138, de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Viry (2e classe, Toulon), du 2e échelon (ancienneté du 10 juin 1953) au 3e échelon, à compter du 25 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Ronin (2e classe, cour), du 1er échelon (ancienneté du 21 août 1953) au 2e échelon, à compter du 18 septembre 1954, compte tenu de sept mois et dix-huit jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Amiens.

M. Ferrand (1re classe, Laon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 21 novembre 1953, compte tenu de un mois et dix jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Lefebvre (P.) (1re classe, Laon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 11 décembre 1953, compte tenu de vingt jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Vassogne (2e classe, Laon), du 3e échelon (ancienneté du 20 février 1953) au 4e échelon, à compter du 20 février 1955.

M. Bailly (2e classe, Beauvais), du 4e échelon (ancienneté du 8 avril 1953) au 5e échelon, à compter du 23 février 1955, compte tenu de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Doria (2e classe, Senlis), du 4e échelon (ancienneté du 1er août 1953) au 5e échelon, à compter du 16 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Trannoy (2e classe, Montdidier), du 3e échelon (ancienneté du 8 novembre 1951) au 4e échelon, à compter du 29 avril 1953, compte tenu de un mois et douze jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de quatre mois et vingt-sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138; au 5e échelon, à compter du 14 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel d'Angers.

M. Cordonnier (2e classe, le Mans), du 2e échelon (ancienneté du 25 mai 1953) au 3e échelon, à compter du 25 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Morsallier (1re classe, Laval), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Bastia.

M. Antoniotti (classe principale, cour), du 4e échelon (ancienneté du 10 janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 25 août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Besançon.

M. Morland (2e classe, Lons-le-Saunier), du 4e échelon (ancienneté du 14 février 1953) au 5e échelon, à compter du 29 octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Gabry (1re classe, Pontarlier), du 2e échelon (ancienneté du 1er juin 1952) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu de quatre mois et vingt-deux jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de huit jours de réduction au titre de l'année 1952.

Cour d'appel de Bordeaux.

M. Renaud (1re classe, cour), du 1er échelon (ancienneté du 1er septembre 1954) au 2e échelon, à compter du 1er septembre 1954, compte tenu de huit jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de un an onze mois et vingt-deux jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Pujo (2e classe, cour), du 4e échelon (ancienneté du 7 juillet 1953) au 5e échelon, à compter du 22 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dudon (1re classe, Bordeaux), du 3e échelon (ancienneté du 29 juin 1953) au 4e échelon, à compter du 14 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Begue (2e classe, Libourne), du 3e échelon (ancienneté du 13 septembre 1953) au 4e échelon, à compter du 28 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Daudon (1re classe, Périgueux), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1953) au 3e échelon, à compter du 1er mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Desvignes (1re classe, Ribérac), du 2e échelon (ancienneté du 1er octobre 1954) au 3e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de deux ans de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138

Cour d'appel de Bourges.

M. Marquette (2e classe, Châteauroux), du 4e échelon (ancienneté du 2 juin 1953) au 5e échelon, à compter du 17 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Caen.

M. Willard (1re classe, Mortagne), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er mars 1953 et au 4e échelon, à compter du 16 janvier 1955, compte tenu de dix mois de bonification d'ancienneté pour services militaires et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lefebvre (2e classe, Cherbourg), du 4e échelon (ancienneté du 4 février 1953) au 5e échelon, à compter du 4 février 1955.

M. Piedagnel (1re classe, Saint-Lô), du 2e échelon (ancienneté du 1er novembre 1953) au 3e échelon, à compter du 8 novembre 1954, compte tenu de sept mois et vingt-trois jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138, de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Louise (1re classe, Coutances), du 2e échelon (ancienneté du 1er septembre 1953) au 3e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Leveille (1re classe, Alençon), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955.

Cour d'appel de Chambéry.

M. Garnier (2e classe, Thonon), du 4e échelon (ancienneté du 11 février 1953) au 5e échelon, à compter du 26 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Guyot (1re classe, Bonneville), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 28 septembre 1954, compte tenu de trois jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Dijon.

M. Erhard (1re classe, Dijon), du 3e échelon (ancienneté du 30 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 15 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Rouze (2e classe, Dijon), du 2e échelon (ancienneté du 22 juillet 1953) au 3e échelon, à compter du 19 novembre 1954, compte tenu de six mois et trois jours de bonification d'ancienneté pour services militaires et de deux mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Soulat (1re classe, Beaune), du 2e échelon (ancienneté du 1er avril 1953), du 3e échelon à compter du 11 décembre 1954, compte tenu de deux mois et vingt jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Prillard (2e classe, Mâcon), du 3e échelon (ancienneté du 19 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 19 avril 1955.

Cour d'appel de Douai.

M. Carigand (classe principale, Valenciennes), du 4e échelon (ancienneté du 5 août 1953) au 5e échelon, à compter du 20 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Barbet (2e classe, Avesnes), du 4e échelon (ancienneté du 15 mai 1953) au 5e échelon, à compter du 30 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Delsaut (1re classe, Douai), du 3e échelon (ancienneté du 4 juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 19 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Hauw (1re classe, Dunkerque) (en congé de longue durée), du 3e échelon (ancienneté du 13 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 13 mars 1955.

Mlle Peugnet (2e classe, Arras), du 1er échelon (ancienneté du 1er juillet 1953) au 2e échelon, à compter du 16 février 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Brebion (1re classe, Saint-Omer), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1952) au 3e échelon, à compter du 21 juillet 1952, et au 4e échelon, à compter du 3 septembre 1953, compte tenu de deux ans trois mois et vingt-huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Cour d'appel de Grenoble.

Mlle Bonnefond (2e classe, cour), du 3e échelon (ancienneté du 5 janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 20 août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Vigliano-Girardo (2e classe, Grenoble), du 2e échelon (ancienneté du 15 mai 1953) au 3e échelon, à compter du 30 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Salmon (2e classe, Grenoble), du 4e échelon (ancienneté du 29 janvier 1952) au 5e échelon, à compter du 15 juin 1953, compte tenu de sept mois et quatorze jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Cour d'appel de Limoges.

M. Pateyron (2e classe, Guéret), du 3e échelon (ancienneté du 2 juin 1953) au 4e échelon, à compter du 17 mars 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Villies (1re classe, Tulle), du 3e échelon (ancienneté du 17 février 1953) au 4e échelon, à compter du 17 février 1955.

M. Courtade (1re classe, Brive), du 2e échelon (ancienneté du 1er février 1952) au 3e échelon, à compter du 15 septembre 1954, compte tenu de un mois et seize jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Lyon.

M. Piloizel (classe principale, Saint-Etienne), du 4e échelon (ancienneté du 20 mai 1953) au 5e échelon, à compter du 20 mars 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953.

Cour d'appel de Montpellier.

M. Tondut (classe principale, Montpellier), du 3e échelon (ancienneté du 1er mars 1953) au 4e échelon, à compter du 16 octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Bouchieu (1re classe, Carcassonne), du 3e échelon (ancienneté du 17 juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 17 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Rouaret (2e classe, Béziers), du 4e échelon (ancienneté du 21 janvier 1953) au 5e échelon, à compter du 6 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Payrastre (2e classe, Beziers), du 2e échelon (ancienneté du 6 février 1953) au 3e échelon, à compter du 6 décembre 1954, compte tenu de deux mois de réduction en 1953.

M. Bertrand (2e classe, Perpignan), du 3e échelon (ancienneté du 5 septembre 1953) au 1e échelon, à compter du 20 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Nancy.

M. Elsen (classe principale, cour), du 4e échelon (ancienneté du 28 juillet 1953) au 5e échelon à compter du 12 mars 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Millot (2e classe, Nancy), du 4e échelon (ancienneté du 1er janvier 1951) au 5e échelon, à compter du 24 novembre 1952, compte tenu d'un mois et sept jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

M. Buchmuller (2e classe, Epinal), du 3e échelon (ancienneté du 8 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 23 janvier 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Haissat (2e classe, Epinal), du 3e échelon (ancienneté du 28 août 1953) au 4e échelon, à compter du 13 avril 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Lefer (1re classe, Bar-le-Duc), du 3e échelon (ancienneté du 20 juin 1953) au 4e échelon, à compter du 5 avril 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Le Nevanen (2e classe, Saint-Mihiel), du 3e échelon (ancienneté du 19 juillet 1951) au 4e échelon, à compter du 4 juillet 1953 et au 5e échelon à compter du 19 février 1955, compte tenu de quinze jours de bonification d'ancienneté pour services militaires, de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Schaeffer (2e classe, Remiremont), du 2e échelon (ancienneté du 4 juin 1953) au 3e échelon, à compter du 5 décembre 1954, compte tenu d'un mois et quatorze jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138, de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Marchal (H.) (1re classe, Verdun), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 1er août 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Collin (C.) (1re classe, Mirecourt), du 3e échelon (ancienneté du 16 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 16 décembre 1954, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois de réduction au titre de l'année 1954.

M. Cristel (2e classe, Charleville), du 3e échelon (ancienneté du 15 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 30 décembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Nîmes.

M. Philip (E) (classe principale, Cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 4e échelon, à compter du 1er octobre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Eysseric (2e classe, Alès), du 3e échelon (ancienneté du 20 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 5 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours au titre de l'année 1954.

M. Nicolas (2e classe, Privas), du 2e échelon (ancienneté du 20 janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 5 octobre 1954, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Domergue (1re classe, Mende), du 2e échelon (ancienneté du 1er mai 1953) au 3e échelon, à compter du 1er mai 1955.

Cour d'appel d'Orléans.

M. Buisson (1re classe, Orléans), du 3e échelon (ancienneté du 16 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 1er mai 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Pau.

M. Brun (2e classe, Bayonne), du 4e échelon (ancienneté du 4 juillet 1952) au 5e échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu de quatre mois et vingt-trois jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de un mois et dix jours de réduction au titre de l'année 1952.

M. Albadie (1re classe, Bagnères-de-Bigorre), du 3e échelon (ancienneté du 10 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 10 avril 1955.

M. Siere (1re classe, Bayonne), du 2e échelon (ancienneté du 1er décembre 1952) au 3e échelon, à compter du 28 juillet 1954, compte tenu de un mois et trois jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de trois mois de réduction au titre de l'année 1952.

M. Lapeyre (1re classe, Tarbes), du 2e échelon (ancienneté du 1er août 1952) au 3e échelon, à compter du 12 janvier 1954, compte tenu de trois mois et dix-neuf jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138 et de trois mois de réduction au titre de l'année 1952.

Cour d'appel de Poitiers.

Mlle Lemaitre (2e classe, Saintes), du 3e échelon (ancienneté du 5 juillet 1953) au 4e échelon, à compter du 20 avril 1955, compte tenu de deux mois de réduction au titre de l'année 1953 et de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Rennes.

M. Pohier (2e classe, Nantes), du 3e échelon (ancienneté du 11 avril 1953) au 4e échelon, à compter du 26 mars 1955, compte tenu de quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Jolly (2e classe, Saint-Nazaire, en congé de longue durée), du 1er échelon (ancienneté du 8 janvier 1953) au 2e échelon, à compter du 8 janvier 1955.

M. Nicot (2e classe, Quimper), du 1er échelon (ancienneté du 21 mai 1953) au 2e échelon, à compter du 6 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Pasquier (2e classe, Redon), du 1er échelon (ancienneté du 27 mai 1953) au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1954, compte tenu de un an et deux mois de bonification d'ancienneté pour services militaires et de deux mois et vingt-six jours de réduction au titre de l'année 1953.

M. Renard (2e classe, Rennes), du 1er échelon (ancienneté du 19 septembre 1953) au 2e échelon, à compter du 18 juillet 1954, compte tenu de onze mois et un jour de bonification d'ancienneté pour services militaires et de trois mois de réduction au titre de l'année 1953.

M. Goussin (2e classe, Nantes), du 3e échelon (ancienneté du 22 mai 1953) au 4e échelon, à compter du 7 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Riom.

M. Foury (classe principale, Clermont-Ferrand) (admis à la retraite le 17 mars 1955), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 16 septembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Dausset (2e classe, Aurillac), du 3e échelon (ancienneté du 15 octobre 1952) au 4e échelon, à compter du 15 octobre 1954.

Mlle Guetaud (2e classe, Cusset), du 1er échelon (ancienneté du 21 mai 1953) au 2e échelon, à compter du 6 janvier 1955, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Casali (2e classe, Cour), du 2e échelon (ancienneté du 16 juin 1953) au 3e échelon, à compter du 23 septembre 1954, compte tenu de quatre mois et huit jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138, de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Cour d'appel de Rouen.

M. Boulanger (2e classe, Rouen), du 1er échelon (ancienneté du 1er août 1953) au 2e échelon, à compter du 8 avril 1955, compte tenu de trois mois et vingt-trois jours de bonification d'ancienneté pour services militaires.

M. Bery (1re classe, Evreux), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 16 juillet 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et de deux mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

M. Coignard (1re classe, Yvetot), du 2e échelon (ancienneté du 1er janvier 1953) au 3e échelon, à compter du 21 octobre 1954, compte tenu de deux mois et dix jours de majoration d'ancienneté au titre du décret n° 54-138.

Cour d'appel de Toulouse.

M. Dupouy (1re classe, cour), du 3e échelon (ancienneté du 1er avril 1953) au 4e échelon, à compter du 16 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Mlle Tremolieres (2e classe, Montauban), du 3e échelon (ancienneté du 26 mars 1953) au 4e échelon, à compter du 11 novembre 1954, compte tenu de trois mois de réduction au titre de l'année 1953 et d'un mois et quinze jours de réduction au titre de l'année 1954.

Officiers publics et ministériels.

Par arrêté du 14 mai 1955, M. Duhamel (Joseph-Charles-Antoine-Marie) est nommé notaire à la résidence de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Brenner (Jules-Henri), dont la démission a été acceptée par arrêté du 30 décembre 1954.

Administration pénitentiaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1955: page 3750, 1re colonne, 56e ligne, au lieu de: « 6 ans 10 mois 29 jours », lire: « 6 ans 10 mois 5 jours » (le reste sans changement).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-544 du 19 mai 1955 relatif à l'application de l'état d'urgence en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence et en déclarant l'application à l'Algérie, notamment ses articles 2 et 15;

Vu le décret n° 55-386 du 6 avril 1955 relatif à l'application de l'état d'urgence en Algérie;

Vu l'avis du gouverneur général de l'Algérie;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 6 avril 1955 est remplacé par les dispositions ci-après:

« L'état d'urgence est appliqué en Algérie dans les circonscriptions ci-après:

« Département de Constantine;
« Arrondissement de Tizi-Ouzou;
« Communes mixtes de Marnia et de Sebdou;
« Communes mixtes de Biskra et El-Oued ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 19 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 55-545 du 19 mai 1955 portant transformation d'emplois dans les services du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955;

Vu l'article 12 de la loi n° 55-218 du 8 février 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les postes de chefs de cabinet des préfectures de 1re classe ci-après énumérées sont transformés en postes de sous-préfets de 3e classe:

Eure, Finistère, Isère, Loiret, Maine-et-Loire, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin, Somme, Vienne, Haute-Vienne.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 3 avril 1955.

Fait à Paris, le 19 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-546 du 19 mai 1955 portant classement territorial de secrétariats généraux de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2295 du 19 octobre 1946 portant classement territorial des préfectures, sous-préfectures et secrétariats généraux de préfecture;

Vu le décret n° 50-699 du 19 juin 1950 modifié par le décret n° 51-754 du 14 juin 1951 relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu la loi n° 55-355 du 3 avril 1955 relative au développement de crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955;

Vu l'article 12 de la loi n° 55-218 du 8 février 1955 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de février 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les secrétariats généraux de préfecture suivants sont rangés dans la catégorie des secrétariats généraux de 1re classe:

Ain, Allier, Côtes-du-Nord, Haute-Vienne.

Art. 2. — Les secrétariats généraux des préfectures suivantes sont rangés dans la catégorie des secrétariats généraux de 2e classe:

Ardennes, Aude, Corrèze, Eure-et-Loir, Indre, Jura, Landes, Haute-Loire, Meuse, Savoie, Haute-Saône, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Tarn.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 3 avril 1955.

Fait à Paris, le 19 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-547 du 19 mai 1955 portant modification du classement territorial de préfectures et secrétariats généraux de préfecture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 46-2295 du 19 octobre 1946 portant fixation de classement territorial des postes préfectoraux;

Vu l'article 4 du décret n° 50-699 du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral,

Décrète:

Art. 1er. — La préfecture du Jura est rangée dans la catégorie des préfectures de 2e classe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 19 mai 1955 portant nomination de chefs de cabinet en qualité de sous-préfets.

Par décret en date du 19 mai 1955, sont nommés sous-préfets de 3e classe et maintenus dans leur poste les chefs de cabinet de préfet dont les noms suivent:

M. Denis (René), chef de cabinet du préfet du Finistère.

M. Planty (Jacques), chef de cabinet du préfet de Maine-et-Loire.

M. Uhrich (Albert), chef de cabinet du préfet du Haut-Rhin.

M. Berthelemy (Pierre), chef de cabinet du préfet de la Somme.

M. Belmas (André), chef de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, sous-préfet de Sarlène (3e classe), non installé.

Décrets du 19 mai 1955 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 19 mai 1955, M. Poirier (Jean-Louis), chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme, est nommé sous-préfet de Die, en remplacement de M. Gendrot.

Par décret en date du 19 mai 1955, M. Merleaud (Jean), chef de cabinet du préfet de l'Aude, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de la Vienne (3e classe).

Par décret en date du 19 mai 1955, M. Gendrot (Pierre), sous-préfet de Die (3e classe), est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet du Loiret (3e classe).

Par décret en date du 19 mai 1955, M. Poli (Jean), chef de cabinet du préfet de l'Allier, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme (3e classe).

Par décret en date du 19 mai 1955, M. Chanut (Maurice), chef de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, est nommé sous-préfet, chef de cabinet du préfet de l'Eure (3e classe).

Nomination de chefs de cabinet.

Par arrêté du 19 mai 1955:

M. Moures (Yves), chef de cabinet du préfet de l'Eure, est nommé chef de cabinet du préfet du Doubs.

M. Carrere (Gilbert), chef de cabinet du préfet du Loiret, est nommé chef de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales.

Décret du 19 mai 1955 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 19 mai 1955, M. Sudre (André), chef de cabinet de préfet, détaché à la disposition du préfet de police, est nommé sous-préfet de 3e classe et maintenu à la disposition du préfet de police.

M. Sudre est titularisé dans son grade.

Décret du 19 mai 1955 portant nomination de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 19 mai 1955:

Sont maintenus dans leur poste les secrétaires généraux dont les noms suivent:

M. Terlez (Fernand), sous-préfet de 1re classe personnelle, en qualité de secrétaire général de l'Ain (1re classe).

M. Rochet (Jean), sous-préfet de 1re classe personnelle, en qualité de secrétaire général de l'Allier (1re classe).

M. Pernet (Jacques), sous-préfet de 1re classe personnelle, en qualité de secrétaire général des Côtes-du-Nord (1re classe).

M. Fridrici (Roger), sous-préfet de hors-classe personnelle, en qualité de secrétaire général de la Haute-Vienne (1re classe).

Sont maintenus dans leur poste les secrétaires généraux dont les noms suivent:

M. Gerard (Jacques), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général de la Corrèze (2e classe).

M. Gorgue (Albert), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général d'Eure-et-Loir (2e classe).

M. Martinod (Robert), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général de l'Indre (2e classe).

M. Mancelle (Pierre), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général du Jura (2e classe).

M. Richier (Maurice), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général des Landes (2e classe).

M. Tisserand (Pierre), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général de la Haute-Loire (2e classe).

M. Alais (Jacques), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général de la Meuse (2e classe).

M. Paolini (Jean), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général de la Savoie (2e classe).

M. Massendes (Jean), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général de la Haute-Saône (2e classe).

M. Maillot (Paul), sous-préfet de 2e classe personnelle, en qualité de secrétaire général des Deux-Sèvres (2e classe).

Décret du 19 mai 1955 portant élévation de classe et nomination de sous-préfets.

Par arrêté en date du 19 mai 1955:

M. Fluire (Marcel), secrétaire général des Ardennes (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Forcalquier.

Dans ce poste M. Fluire bénéficiera de la 2e classe, à titre personnel.

M. Cendo (Hector), sous-préfet de Forcalquier (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de l'Aude (2e classe).

M. Mourey (Marc), secrétaire général de l'Aude (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet d'Ambert.

Dans ce poste M. Mourey bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Dupuy (Maxime), sous-préfet d'Ambert (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général des Ardennes (2e classe).

Décrets du 19 mai 1955 portant promotion et nominations de sous-préfets.

Par décret en date du 19 mai 1955:

M. Gerard (Maurice), secrétaire général du Tarn (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet d'Erstein.

Dans ce poste M. Gerard bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Lechner (François), sous-préfet de Molsheim (2e classe personnelle) est nommé secrétaire général du Tarn (2e classe).

M. Esperandieu (Pierre), sous-préfet d'Erstein (2e classe) est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Molsheim.

Dans ce poste M. Esperandieu bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

Par décret en date du 19 mai 1955:

M. Vidal (Pierre), secrétaire général de Tarn-et-Garonne (3e classe), est élevé à la 2e classe et nommé sous-préfet de Nogent-sur-Seine.

Dans ce poste M. Vidal bénéficiera de la 2e classe à titre personnel.

M. Orsetti (Christian), sous-préfet de Nogent-sur-Seine (2e classe personnelle), est nommé secrétaire général de Tarn-et-Garonne (2e classe).

Décret du 19 mai 1955 portant promotion de sous-préfets et de secrétaires généraux de préfecture.

Par décret en date du 19 mai 1955:

Sont élevés à la 2e classe de leur grade les sous-préfets de 3e classe dont les noms suivent:

MM.
Ardisson (Michel), secrétaire général de l'Orne.
Berthoin (Georges), sous-préfet en service détaché.
Buchet (Marc), sous-préfet de Bellac.
Bucourt (Albert), sous-préfet de Redon.
Camous (Paul), sous-préfet de Sainte-Menehould.
Fastinger (Georges), sous-préfet d'Altkirch.
Faugere (Roland), chef de cabinet du préfet de police.
Gisclard (Jean), sous-préfet en service détaché.
Lanquetin (Paul), sous-préfet de Bressuire.
Le Poull (Emile), sous-préfet en service détaché.
Loth (André), sous-préfet de Clamecy.
Monfraix (Jean), sous-préfet en service détaché.
Poincare (Jean), sous-préfet en service détaché.
Poujol (Robert), sous-préfet en service détaché.
Redier (Jacques), sous-préfet de Prades.
Rossi (André), sous-préfet hors cadres.
Terrade (Jean), sous-préfet de Lodève.
Vieillescazes (Claude), sous-préfet de Pithiviers.

MM. Ardisson, Buchet, Bucourt, Camous, Fastinger, Lanquetin, Loth, Redier, Terrade, Vieillescazes bénéficieront de la 2e classe à titre personnel.

Sont élevés à la 1re classe de leur grade les sous-préfets de 2e classe dont les noms suivent:

MM.
Bernachin (René), sous-préfet de Bayeux.
Broue (Paul), secrétaire général du Morbihan.
Biget (Jacques), sous-préfet de Mamers.
Carli (Pierre), sous-préfet en service détaché.
Causeret (Paul), directeur du cabinet du préfet de la Loire-Inférieure.
Cottin (Michel), sous-préfet d'Issoudun.
Couzier (Bernard), secrétaire général du Doubs.
Dande (Jean), sous-préfet de Coutances.
Gallon (Jean), sous-préfet de Limoux.
Legrand (Jacques), directeur du cabinet du préfet d'Alger.
Long (Raymond), sous-préfet de Château-Thierry.
Malefond (Jean), secrétaire général du Var.
Nicoulaud (André), sous-préfet en service détaché.
Ricci (Georges), secrétaire général de la Charente.
Vochel (Lucien), sous-préfet de l'Inini.

MM. Bernachin (René), Broue (Paul), Biget (Jacques), Cottin (Michel), Couzier (Bernard), Dande (Jean), Gallon (Jean), Long (Raymond), Malefond (Jean), Ricci (Georges) bénéficieront de la 1re classe, à titre personnel.

Sont élevés à la hors-classe les sous-préfets de 1re classe dont les noms suivent:

MM.
Bozzi (Jean), sous-préfet de Vichy.
Brachard (Jean), sous-préfet de Compiègne.
Collon (Jean), sous-préfet de Beaune.
David (Roger), secrétaire général du Puy-de-Dôme.
De Felix (Jean), sous-préfet de Bougie.
De Foville (François), sous-préfet en service détaché.
Herbulot (Tony), sous-préfet de Bernay.
Liard (Didier), sous-préfet en service détaché.
Marant (Marius), secrétaire général d'Oran.
Morice (Raymond), sous-préfet hors cadres.
Pelissier (Jacques), sous-préfet de Saumur.
Petit (Raphaël), secrétaire général de la Réunion.
Rouge (Joan), sous-préfet hors cadres.

MM. Bozzi (Jean), Brachard (Jean), Collon (Jean), David (Roger), Herbulot (Tony), Pelissier (Jacques) bénéficieront de la hors-classe, à titre personnel.

Décret du 19 mai 1955 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Coiffard (Francis), sous-préfet de Mulhouse, est nommé préfet de 3e classe, hors cadres.

M. Coiffard est titularisé dans son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 mai 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 19 mai 1955 portant nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 19 mai 1955:

M. Lejoux (Marius), sous-préfet hors classe de Bône, est nommé sous-préfet de Mulhouse en remplacement de M. Coiffard, nommé préfet.

M. Ellia (Michel), sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Guadeloupe, est nommé sous-préfet de Bône (hors classe).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 12 mai 1955, M. Galland (Philippe), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de trésorier-payeur du Sénégal et de la Mauritanie.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 12 mai 1955, M. Feuche (André), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès du secrétariat d'Etat chargé des relations avec les Etats associés pour être mis à la disposition du haut commissariat de la République française au Viet-Nam.

Le présent arrêté a son effet à compter du 13 janvier 1955.

Par arrêté du 12 mai 1955, M. Lagorce (Maurice), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la présidence du conseil en vue d'exercer des fonctions d'attaché administratif au commissariat à l'énergie atomique.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 12 mai 1955, Mme Marucco (Raymonde), adjoint administratif de 2e échelon à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché pour une période maximum de cinq ans auprès de la présidence du conseil en vue d'exercer des fonctions de secrétaire contractuelle au commissariat général du plan de modernisation et d'équipement.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 février 1955.

Par arrêté du 12 mai 1955, M. Saulin (Pierre) et Mme Finot (Lucienne), employés de bureau de 7e échelon à l'administration centrale des finances, sont placés en service détaché pour une période maximum d'un an en qualité d'adjoint administratif stagiaire à l'administration centrale des finances.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 16 mai 1955, M. Mas (Georges), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses engagées.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1955.

Par arrêté du 16 mai 1955, M. Robert (Serge), administrateur civil de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour une période maximum de cinq ans en vue d'exercer les fonctions de délégué du directeur du contrôle financier pour le Moyen-Congo à Pointe-Noire (Afrique équatoriale française).

Le présent arrêté a son effet à compter du 3 mars 1955.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté du 13 mai 1955:

M. Bourateu (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est, sur sa demande, placé en service détaché pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1947, auprès de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel pour exercer les fonctions de sous-directeur.

M. Bourateu (René), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des affaires économiques en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est, sur sa demande, maintenu en service détaché pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 1952, auprès de la caisse algérienne de crédit agricole mutuel pour exercer les fonctions de sous-directeur.

Par arrêté du 13 mai 1955, M. Champ (Maxime), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale des affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est placé en service détaché, du 1er janvier 1947 au 31 octobre 1951 inclus, auprès de l'office algérien du commerce extérieur pour exercer les fonctions de directeur de cet organisme.

Par arrêté du 13 mai 1955, M. Baldacci (Aimé), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des affaires économiques, en fonction auprès du gouvernement général de l'Algérie, est placé, sur sa demande, en service détaché auprès de l'Assemblée algérienne du 1er novembre 1949 au 31 janvier 1950, pour exercer les fonctions de chef de service.

Par arrêté du 13 mai 1955, Mlle Gaerel (Germaine), secrétaire d'administration de 1re classe, actuellement en service détaché de l'administration centrale du ministère de l'agriculture auprès de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est intégrée dans le corps des secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 13 mai 1955, M. Peythieu (Jean), secrétaire d'administration de 1re classe, 1er échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé, sur sa demande, en service détaché en qualité d'élève auprès de l'école nationale d'administration pour une durée de deux ans et sept mois à compter du 1er janvier 1955.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, M. Wantz (Paul-Antoine), agent d'assiette de 4e échelon des contributions directes, a été placé, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 15 septembre 1954, en service détaché auprès de l'hospice « Marquaire », à Mutzig (Bas-Rhin), en qualité de directeur économe.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, M. Carlotti (Hilaire), inspecteur de 2e classe des contributions diverses d'Algérie, a été placé en service détaché:

Pour la période du 1er octobre 1952 au 30 juin 1953 inclus (régularisation) auprès de la caisse centrale algérienne des assurances sociales;

Pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er février 1954, auprès de la caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie.

Enregistrement et domaines.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, M. Vin (Pierre-Jean-François), inspecteur de 1re classe de l'enregistrement et des domaines, a été placé en service détaché auprès du ministère de la défense nationale et des forces armées (mission de liaison pour l'assistance aux armées alliées) pour la période du 15 mai au 15 octobre 1954 inclus (régularisation).

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 9 mai 1955, M. Douteau (Robert), conseiller économique à Tripoli d'Afrique, est affecté à l'administration centrale à Paris.

Par arrêté en date du 9 mai 1955, M. Chazel (Henri), attaché commercial à Francfort, est affecté à Sydney, pour y exercer les fonctions de son grade sous l'autorité du chef des services d'expansion économique en Australie.

Par arrêté en date du 9 mai 1955, M. Mornand (Michel), conseiller commercial à Tokyo, est affecté au Caire, pour y exercer les fonctions de chef des services d'expansion économique en Egypte.

Par arrêté en date du 9 mai 1955, M. Paul-Boncour (Guillaume), conseiller commercial en Nouvelle-Zélande, est affecté à l'administration centrale à Paris.

Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, M. Demuylder (René), lecteur d'épreuves hors classe à l'Imprimerie nationale, a été délégué auprès de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, pour la période du 27 juillet au 10 octobre 1954 inclus (régularisation).

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, M. René Froment, administrateur de 2e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché au ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de l'office européen des Nations Unies à Genève en qualité de fonctionnaire chargé des questions économiques pour une période de deux ans à compter du 16 septembre 1954.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, M. Leleux (Hilaire), contrôleur du Trésor de 6e échelon en service détaché en qualité d'agent comptable de la caisse d'allocations familiales du département de l'Ain, a été maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté en date du 12 mai 1955, Mme Sphonix (Lucienne), contrôleur du Trésor de 2e échelon, a été placée, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er août 1954, en service détaché pour exercer des fonctions à la trésorerie de l'Algérie.

Par arrêté du 16 mai 1955, M. Nicolas (André), chef de service du Trésor de 1re classe, 2e échelon, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, est maintenu dans cette position pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1955.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 janvier 1955: page 298, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Faou (Alphonse), quartier-maître mécanicien, mle 705-Cas-41; 13 ans 11 mois de services. Cité », lire: « Faau (Alphonse), quartier-maître mécanicien, mle 705.Cas-41; 13 ans 11 mois de services. Cité » (le reste sans changement).

Droits aux indemnités pour frais de représentation de certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interallié ou interarmée.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 modifié déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu l'arrêté du 25 février 1954 fixant les droits aux indemnités pour frais de représentation de certains titulaires d'emplois exercés sur le plan interallié ou interarmée;

Vu l'arrêté du 17 juin 1954 modifiant l'arrêté du 25 février 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 25 février 1954 est complété ainsi qu'il suit.

(Catégorie exceptionnelle n° 2).

« Officier de liaison du groupe permanent auprès du conseil de l'O. T. A. N. à Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 16 mai 1955.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation;
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le chef du cabinet,
ROBERT GUIDET.

Tableau de départ outre-mer du 1er mai 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mai 1955:

Page 4429, 1re colonne, C, Service des matériels et bâtiments coloniaux, *a*) Comptable, Capitaine, au lieu de: « Boidec (Henri), 26 août 1901, 1re R. M., — 9 janvier 1954 », lire: « Simon (Pierre), 17 janvier 1914, 1re R. M. — 25 janvier 1954 ».

Page 4432, 2e colonne, B, Musiciens, Soldats, au lieu de: « Hornecker (Albert), né le 3 septembre 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 de musicien. — N'a jamais servi », lire: « Hornecker (Albert), né le 3 septembre 1931, 5e R. M., C. A. T. 1 de musicien. — N'a jamais servi ».

Page 4433, 1re colonne, E, Artillerie coloniale, Maréchaux des logis chefs, au lieu de: « Latreille (Jean), né le 17 avril 1928, Tunisie, B. E. d'arme. — 2 janvier 1953 », lire: « Latreille (Jean), né le 17 avril 1926, Tunisie, B. E. d'arme. — 2 janvier 1953 ».

Même page, 2e colonne, Armement et optique, Adjudant-chef, au lieu de: « Laforge (Albert), né le 26 septembre 1916, 9e R. M., B. S. d'artificier. — 1er février 1953 », lire: « Laforce (Albert), né le 26 septembre 1916, 9e R. M., B. S. d'artificier. — 1er février 1953 »; Constructions, Maréchal des logis-major, au lieu de: « Letombe (Joseph), né le 26 décembre 1912, 9e R. M., B. E surveillant de travaux. — 12 août 1952 », lire: « Letombe (Joseph), né le 26 février 1912, 9e R. M., B. E. surveillant de travaux. — 12 août 1952 ».

Page 4434, 1re colonne, G, Intendance coloniale, ajouter: « Cordonniers, Caporal-chef, Algarra (Francis), Maroc, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier. — 24 décembre 1953 ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Budget primitif des dépenses administratives de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955.

Par arrêté interministériel (Finances et affaires économiques et France d'outre-mer) n° 2400 du 3 mai 1955, ont été approuvées les prévisions budgétaires de la caisse de retraites de la France d'outre-mer pour l'exercice 1955 s'élevant, en recettes et dépenses, à la somme de 41.645.000 F.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 5 mai 1955, M. Annet (Donald), vétérinaire inspecteur du service de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, a été titularisé dans le grade de vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon, pour compter du 28 décembre 1953. Rappels pour services militaires attribués: 1 an 4 mois 9 jours. Majorations d'ancienneté attribuées au titre de la loi du 19 juillet 1952: 3 mois 15 jours.

M. Annet (Donald) a été nommé au 3e échelon de la 2e classe du grade de vétérinaire inspecteur pour compter du 4 mai 1955 (rappels pour services militaires et majorations épuisés); au 2e échelon pour competr du 28 décembre 1953, rappels pour services militaires conservés: 4 mois 9 jours, majorations conservées: 3 mois 15 jours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1955: page 3818, 1re colonne, 20e ligne, au lieu de: « Michel (Raymond) », lire: « Michel (Robert) » (le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation.

Par arrêté du 12 mai 1955, sont nommés membres du conseil scientifique du centre national de coordination des études et recherches sur la nutrition et l'alimentation:

M. Basille, chef du laboratoire du lait au service vétérinaire de la Seine.

M. Brunaud, professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

M. Buttiaux, chef de service à l'institut Pasteur de Lille.

M. Chombart de Lauwe, chargé de recherches au centre national de la recherche scientifique.

M. Dangouman, directeur du laboratoire municipal de Bordeaux.

M. Jacotot, chef de service à l'institut Pasteur de Paris.

M. Teulon, docteur en médecine à l'institut national d'hygiène.

M. Thibaut, directeur de recherches à l'institut national de la recherche agronomique.

Composition des jurys de l'agrégation de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 mai 1955: page 4526, 2e colonne, Bactériologie, au lieu de: « Melnotte (Lyon) », lire: « Melnotte (Nancy) » (le reste sans changement).

Listes d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées nationaux, des musées classés et des musées contrôlés.

Par arrêté du 6 mai 1955, ont été inscrits:

1° Sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur des musées nationaux (service éducatif): Mme Cart, née Chabrier (Germaine).

2° Sur la liste d'aptitude aux fonctions d'assistant des musées nationaux:

Peintures: MM. Châtelet (Albert), Laclotte (Michel).

Arts asiatiques (musée Guimet): Mme Bernard, née Demoulin (Henriette).

3° Sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées autres que celles de conservateur et aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés:

Mlle Amanieux (Françoise), Mme Corbineau, née Schnaebelé (Marie-Odile), MM. Costa (Georges), Labat (Auguste).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 55-501 modifiant le décret du 12 juillet 1941 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 relative à la pêche fluviale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mai 1955: page 4661, 1re colonne, la phrase suivante figurant en tête de colonne: « Les associations de mille membres et de plus de mille membres ont droit à deux délégués: le président ou son représentant et un autre délégué » est supprimée. (Le reste sans changement.)

Institution d'une section « Semences de riz » au catalogue des espèces et variétés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 16 novembre 1932 établissant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées ainsi qu'un registre des plantes sélectionnées et créant un comité de contrôle des semences;

Vu le décret du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Après avis dudit comité;

Sur la proposition du directeur de la production agricole et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au catalogue des espèces et variétés créé par le décret du 16 novembre 1932 une section « Semences de riz » comprenant les variétés suivantes:

Americano 1600.	Razza 182.
Arborio.	Rinaldo-Bersani (R. B.).
Balilla.	Stirpe 136.
Bellardone.	Tiroku (Shikari Shiroke).
Marotelli.	

Art. 2. — Il est interdit d'employer, pour désigner les semences d'une variété de riz, une dénomination autre que celle sous laquelle la variété est inscrite au catalogue des espèces et variétés.

En conséquence, les variétés nouvelles, importées ou non, ne peuvent être vendues comme semences qu'après inscription audit catalogue.

Art. 3. — Toute personne qui sollicite l'inscription d'une variété de riz au catalogue des espèces et variétés est tenue:

1° D'adresser au président du comité technique permanent de la sélection (route de Saint-Cyr, à Versailles), avant le 1er février de chaque année, une demande rédigée conformément au modèle annexé au présent arrêté;

2° De faire parvenir à la station centrale de génétique et d'amélioration des plantes (route de Saint-Cyr, à Versailles) un échantillon de 5 kilogrammes de grains de la variété dont l'inscription est sollicitée, ainsi que 100 panicules.

Art. 4. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Demande d'inscription d'une variété de riz au catalogue des espèces et variétés.

Demandeur: .....
Obtenteur: .....
Nom proposé: .....
Origine génétique: .....
Date du croisement: .....

Caractères de la panicule:
- Longueur: .....
- Compacité: .....
- Port à maturité: .....

Caractères du grain:
- Aristation: .....
- Couleur: .....
- Pigmentation: .....
- Villosité: .....
- Forme du grain vêtu { Longueur: ..... / Largeur: ..... / Epaisseur: .....
- Poids de 1.000 grains à 14 p. 100 d'humidité: .....

Caractères du caryopse:
- Importance, fréquence et position de la perle: .....

Caractères particuliers de la plante:
- Port au tallage: .....
- Couleur pendant le tallage: .....
- Pigmentations particulières { Oreillettes: ..... / Feuilles: .....

Aptitudes culturales:
- Précocité (à exprimer en jours d'avance ou de retard de la pleine floraison par rapport à Balilla): .....
- Résistance { à la verse: ..... / à l'égrenage: .....

Homologation de la mise à jour, au 1er janvier 1955, du Catalogue officiel des espèces et variétés des plantes légumières, maraîchères et potagères cultivées en France.

Par arrêté du 2 mai 1955, a été homologuée la mise à jour au 1er janvier 1955 du Catalogue officiel, homologué par arrêté du 10 septembre 1954, des variétés de betteraves potagères, carottes potagères et fourragères, chicorées, choux cabus, choux rouges, haricots, laitues, mâches, oignons, persils, poireaux, poirées, pois cultivés en France, établi par le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées.

Il peut être pris connaissance de ce document au groupement national interprofessionnel des semences, 3e section, 2, rue du Louvre, à Paris (1er), ou au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau).

Concours de recrutement de personnels dans les services vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'article 29 de la loi du 24 mai 1951;

Vu l'arrêté du 29 mars 1955 portant ouverture de concours pour le recrutement de personnels dans les services vétérinaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre de postes de directeurs vétérinaires mis au concours par l'arrêté susvisé du 29 mars 1955 est porté à six.

Art. 2. — Le chef du service vétérinaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN PARSI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 30 avril 1955, Mlles Maze (Madeleine), licenciée ès sciences, ingénieur chimiste, et Schwartzmann (Andrée), ingénieur chimiste, sont nommées, après concours, préparateurs stagiaires des laboratoires de la répression des fraudes, à compter du 1er avril 1955, et affectées en cette qualité au laboratoire central de recherches et d'analyses du ministère de l'agriculture, avec résidence à Paris.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 14 mai 1955 modifiant le décret du 12 mai 1949 qui a autorisé la chambre de commerce de Rochefort à contracter un emprunt et autorisant cette compagnie à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le décret du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 7 mai 1924 qui a autorisé la perception au port de Rochefort-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de cette ville, d'un péage sur les navires;

Vu le décret du 23 janvier 1927 qui a modifié le taux du péage susvisé et institué de nouvelles taxes au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 12 mai 1949 qui a autorisé la chambre de commerce de Rochefort à contracter sous la garantie des péages susvisés un emprunt de 5 millions de francs en vue du financement de sa participation aux dépenses résultant de l'exécution des travaux d'aménagement et d'amélioration de l'apponlement n° 5 du port de Rochefort;

Vu l'arrêté interministériel en date du 22 mars 1954 qui a fixé en dernier lieu le taux desdits péages et qui en a affecté le produit au payement des dépenses d'équipement de l'apponlement n° 5, et plus généralement à l'ensemble des charges assumées par la chambre de commerce en vue de l'amélioration et de l'extension, dans le cadre du cahier des charges, de sa concession de l'outillage public du port;

Vu la délibération du 21 juin 1954, par laquelle la chambre de commerce de Rochefort a demandé l'autorisation d'assurer le financement d'un programme de travaux de premier établissement et d'amélioration de l'outillage public du port approuvé par décision du 15 novembre 1954 au moyen, d'une part, des fonds provenant de l'emprunt qu'elle a été autorisée à contracter par le décret susvisé du 12 mai 1949, et d'autre part, d'un nouvel emprunt de 5 millions de francs,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret du 12 mai 1949 est modifié conformément au texte ci-après:

« La chambre de commerce de Rochefort est autorisée à contracter, sous la garantie des péages perçus à son profit au port de cette ville, un emprunt de 5 millions de francs en vue de la réalisation d'un programme, approuvé par décision ministérielle du 15 novembre 1954, de travaux de premier établissement et d'amélioration de l'outillage public qui lui est concédé au port de Rochefort. »

Art. 2. — La chambre de commerce de Rochefort est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 5 millions de francs gagé par ces mêmes ressources en vue du financement du programme de travaux visé à l'article 1er ci-dessus.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

Il sera fait face au service d'intérêts et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Rochefort-sur-Mer, au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
PIERRE ABELIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Rôle, fonctionnement et composition de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 4 mai 1951 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles et les décrets subséquents qui l'ont modifié et complété, notamment l'article 308;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1950 organisant la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du chef de l'inspection générale des mines,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 septembre 1950 fixant le rôle, le fonctionnement et la composition de la commission des recherches scientifiques sur le grisou, les poussières et les explosifs employés dans les mines est abrogé et remplacé par les dispositions des articles 2 à 7 ci-après.

Art. 2. — Outre les consultations prévues par les règlements généraux sur l'exploitation des mines, la commission donne des avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le ministre de l'industrie et du commerce dans le domaine de la lutte contre les dangers occasionnés dans les mines par le grisou et les poussières combustibles, ainsi que dans celui de la sécurité de l'emploi des explosifs dans les mines.

Elle lui donne notamment son avis sur le programme annuel de recherches concernant la sécurité tel qu'il est établi par le centre d'études et recherches des Charbonnages de France (Cerchar) et sur les rapports d'activité de celui-ci en ce qui a trait aux travaux qui ressortissent à la compétence de la commission.

Elle délibère également sur les rapports concernant les mêmes objets ou des objets connexes dont son bureau ou certains de ses membres peuvent, dans l'ordre scientifique comme dans l'ordre pratique, la saisir spontanément.

Art. 3. — Pour l'expédition des affaires courantes et relativement à tous autres objets qu'elle définira, la commission peut déléguer ses attributions à une section permanente constituée dans son sein. Les auteurs de rapports présentés à la section permanente, qui n'en seraient pas membres titulaires, participent avec voix délibérative à la discussion correspondante.

Art. 4. — Les rapports délibérés en assemblée plénière ou en section permanente sont transmis au ministre de l'industrie et du commerce, ainsi que les procès-verbaux des séances indiquant les membres qui y ont assisté.

Art. 5. — L'assemblée plénière est composée de la façon suivante:

I. — *Membres de droit.*

Le vice-président du conseil général des mines	1
Le chef de l'inspection générale des mines	1
Le président de la 3e section du conseil général des mines	1
Le secrétaire général dudit conseil	1
Les ingénieurs généraux des mines chargés d'une division d'inspection générale	5
Le chef du service hygiène et sécurité minières de la direction des mines	1
Les directeurs des écoles des mines (nationale supérieure de Paris, Saint-Etienne, Alès, Douai)	4
Les professeurs du cours d'exploitation des mines aux écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Etienne, à l'école centrale des arts et manufactures et à l'école nationale supérieure de la métallurgie et de l'industrie des mines de Nancy	4
	18

II. — *Membres nommés par arrêtés.*

Au titre de l'académie des sciences	2
Au titre de membres du corps des mines en activité de service	6
Au titre de membres du corps des ingénieurs militaires des poudres en activité de service	3
Au titre des Charbonnages de France (dont 3 au moins provenant des houillères de bassin)	6
Au titre du centre d'études et recherches des Charbonnages de France	3
Au titre d'exploitants de mines autres que Charbonnages de France	2
Au titre de fabricants ou encartoucheurs d'explosifs de mines	2
Au titre de fabricants de matériels électriques de sécurité contre le grisou	1
	25

Art. 6. — La section permanente est composée de la façon suivante:

I. — *Membres de droit.*

Le vice-président du conseil général des mines	1
Le chef de l'inspection générale des mines	1
Le président de la 2e section du conseil général des mines	1
Le secrétaire général dudit conseil	1
Un ingénieur général des mines, chargé d'une division d'inspection générale	1
Le chef du service hygiène et sécurité minières de la direction des mines	1
Le directeur de l'école nationale supérieure des mines de Paris	1
Le professeur du cours d'exploitation des mines de l'école nationale supérieure des mines de Paris	1
	8

II. — *Membres nommés par arrêté.*

Au titre de membres du corps des mines en activité de service	2
Au titre de membres du corps des ingénieurs militaires des poudres en activité de service	2
Au titre des Charbonnages de France	3
Au titre du centre d'études et recherches des Charbonnages de France	3
	10

Art. 7. — Le bureau de la commission (assemblée plénière et section permanente) est ainsi constitué:

Président: le vice-président du conseil général des mines.

Vice-président: le président de la 2e section du conseil général des mines.

Secrétaire: le chef du service hygiène et sécurité minières de la direction des mines.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 mai 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERRIEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Institutions de prévoyance.

Par arrêté du 11 mai 1955, l'institution de prévoyance des agents de la Société centrale immobilière de la caisse des dépôts, 56, rue de Lille, Paris (7e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale des ouvriers lapidaires à domicile du département de l'Ain, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 modifiée portant organisation de la sécurité sociale, notamment le deuxième alinéa de l'article 31 *bis* et le deuxième alinéa de l'article 33;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1951 fixant le montant des frais d'atelier à déduire de la rémunération globale de certains travailleurs à domicile, en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale;

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les travailleurs à domicile exerçant la profession de lapidaire dans le département de l'Ain bénéficient, pour la détermination de la rémunération à prendre pour base de calcul des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, d'un abattement supplémentaire de 25 p. 100, en sus de la déduction générale de 10 p. 100 applicable à l'ensemble des travailleurs à domicile du chef de leurs frais d'atelier.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'application du présent arrêté, qui prendra effet le 1er juillet 1955.

Fait à Paris, le 12 mai 1955.

Pour le ministre du travail
et de la sécurité sociale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Prise en considération d'un projet d'aménagement.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 10 mai 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, le projet d'aménagement de Nogent-sur-Vernisson (Loiret) est pris en considération.

Modificatif au Cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et du logement.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'acte dit décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat et notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 7 janvier 1953, complété par l'arrêté du 28 octobre 1953, approuvant le Cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et notamment l'article 50;

Vu le décret n° 54-82 du 22 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et notamment l'article 1er;

Vu l'avis de la commission consultative centrale des marchés en date des 13 avril 1954 et 13 octobre 1954,

Arrête:

Art. 1er. — Les modifications ci-après sont apportées au Cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du ministère de la reconstruction et du logement approuvé par arrêté du 7 janvier 1953, complété par arrêté du 28 octobre 1953:

Article 1er. — *Dispositions générales.*

La rédaction du paragraphe A est remplacée par la rédaction suivante:

« A. — Passation des marchés.

« I. — Les marchés de travaux du ministère de la reconstruction et du logement sont conclus, en principe, après appel à la concurrence.

« Ils peuvent être passés:

« Par adjudication restreinte;

« Par adjudication publique ordinaire;

« Sur appel d'offres;

« Par entente directe.

« II. — Ne peuvent obtenir de commandes de fournitures ou de travaux les entreprises dans lesquelles une personne ayant fait l'objet, à raison de l'une des dispositions du code général des impôts prévoyant des sanctions correctionnelles et pour des faits commis postérieurement à la promulgation de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952, d'une condamnation définitive occupe l'une des situations suivantes:

« Exploitant individuel ou en nom collectif, associé en participation;

« Président directeur général, gérant administrateur, directeur général ou directeur;

« Fondé de pouvoir ayant, même pour certaines opérations seulement, la signature sociale;

« Associé détenant le tiers, ou plus, des parts sociales.

« En cas d'inobservation de l'interdiction établie par l'article 50 de ladite loi, le marché est résilié de plein droit ou mis en régie aux torts exclusifs du titulaire du marché.

« III. — En outre, dans les limites fixées par les textes réglementaires, il peut être procédé à des travaux sur mémoires. »

Article 9. — *Défense de sous-traiter sans autorisation.*

Après le deuxième alinéa se terminant par:

« ... et éventuellement sur le règlement des décomptes et des payements »,

introduire l'alinéa suivant:

« L'agrément d'un sous-traitant par l'administration reste dans tous les cas subordonné à une déclaration de ce dernier, affirmant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 (ou qu'aucune des personnes occupant dans l'entreprise l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 et nommément désignées dans cette déclaration ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article). »

Article 13. — *Reprise du matériel et des matériaux. Règlement provisoire.*

Le premier alinéa est modifié comme suit:

« I. — Dans tous les cas de résiliation ... »

. . . . . .

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 mai 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YVES LE PORTZ.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 22 avril 1955, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Grasely (Louis), à Saumur (Maine-et-Loire).
M. Chervet (Pierre), à Lyon (Rhône).
M. Jovet (Jean), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
M. Carrière (Hubert), à Fréjus (Var).
M. Rio (Victor), à Nice (Alpes-Maritimes).
M. Portelli (Victor), à Constantine (Constantine).
M. Guily (Toussaint), à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Mme veuve Le Renaff, née Bernard, à Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mme veuve Stohl, née Levy, à Alger (Alger).

Dans les services extérieurs du matériel.

M. Godart (Etienne), à Châlons-sur-Marne (Marne).
M. Pouliquen (Yves), à Toulon (Var).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Bodin (Jean-Pierre), à Metz (Moselle).

Dans les services extérieurs des services de santé des armées.

M. Gremaux (Fernand), à Oran (Oran).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Djian (Edmond), à Alger (Alger).

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été nommés commis administratifs stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de l'intendance.

Mme veuve Vittet, née Monnot, à Lyon (Rhône).
M. Feuvrier (Jean), à Rennes (Ille-et-Vilaine).
M. Leguevaques (Henri), à Fréjus (Var).
Mme veuve Perraud, née Renaud, à Nîmes (Gard).

Dans les services extérieurs du génie.

M. Maillard (Louis), à Rennes (Ille-et-Vilaine).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 24 mai 1955.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi (n° 8379) portant ratification du décret n° 54-454 du 24 avril 1954 qui porte modification du tarif des douanes d'importation, ainsi que réduction ou rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (2e inscription). (Nos 10391, 10723. — M. Coitre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi (n° 9657) portant modification de la loi n° 52-861 du 21 juillet 1952 et de la loi n° 51-382 du 15 mars 1951 relatives à la répartition des indemnités accordées par les Etats yougoslave, tchécoslovaque, polonais et hongrois à certains intérêts français (2e inscription). (Nos 10151, 10722. — M. Jarrosson, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 272) de M. Liquard tendant à autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation du ferrocyanure de potassium pour le traitement des vins blancs et l'emploi libre du monosulfure de sodium (la commission conclut à une proposition de résolution). (N°s 3063-10557. — M. Seynat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi (n° 8301) de M. Jean-Michel Flandin tendant à permettre aux personnes qui introduisent un recours devant une juridiction administrative de se pourvoir contre une décision administrative explicite succédant à une décision implicite (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission). (N° 10568. — M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 6173) de M. Lefranc tendant à compléter l'article 832 du code civil sur la constitution du bien de famille. (N° 10566. — M. Minjoz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote: I. du projet de loi (n° 10025) tendant à compléter l'article 179 du code pénal; II. des propositions de loi: 1° de M. Olmi (n° 3501) tendant à étendre l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913, complétées par celle du 2 mai 1930, sur les « dégradations » commises aux immeubles classés, aux auteurs d'inscriptions sur les bâtiments publics ou privés, sur les chaussées des routes, trottoirs ou murs bordant les voies de communication ou tous emplacements voisins des sites classés; 2° de Mme de Lipkowski, MM. Francis Caillet et Catroux (n° 4121) tendant à compléter les dispositions de l'article 257 du code pénal en ce qui concerne les inscriptions sur la voie publique (deuxième inscription). (N°s 10191-10568. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution (n° 8829) de M. Febvay et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à obtenir une modification de la « Convention de Londres » du 5 avril 1946. (N° 10255. — M. Febvay, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (N°s 1650-10280. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 9094) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 2, livre IV, du code du travail, pour simplifier la procédure administrative en vue de la mise à jour sous l'angle professionnel des décrets d'institution des conseils de prud'hommes. (N° 10330. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Eventuellement, cinquième lecture et lectures suivantes du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 8010) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 30 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. (N°s 8637-9661. — M. Pierre-Fernand Mazuez, rapporteur.)

13. — Discussion: I. du projet de loi (n° 3227) relatif à la police de la circulation routière; II. des propositions de loi: 1° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 2531) tendant à compléter la loi du 17 juillet 1908 établissant, en cas d'accident, la responsabilité des conducteurs de véhicules de tout ordre; 2° de M. Gautier et plusieurs de ses collègues (n° 5101) tendant à abroger le décret n° 51-1019 du 29 août 1951 modifiant le décret du 20 août 1939 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage; III. de la proposition de résolution de M. Charret et plusieurs de ses collègues (n° 2138) tendant à inviter le Gouvernement à rendre légale et obligatoire la détermination biochimique du degré d'imprégnation alcoolique de l'accidenteur et de la victime dans le cas où leur responsabilité paraîtrait engagée. (N°s 8870-9177-9464. — M. Henri Lacaze, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi (n° 6925) de M. Jean Durand, sénateur, tendant à dénommer vins sucrés tous les vins chaptalisés (dispositions relatives aux vins de consommation courante). (N° 8294. — M. Seynat, rapporteur.)

15. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues (n° 639) portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole; 2° de M. Dulin, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 432) portant modification de l'ordonnance n° 45-2225 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole. (N° 5022. — M. Tanguy Prigent, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 3081) de M. Pierre Ferri tendant à fixer le statut des officiers de réserve de l'armée de terre. (N° 6199. — M. André Monteil, rapporteur.)

17. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 8160) tendant à inviter le Gouvernement à publier sans retard un décret relevant le taux des allocations journalières instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928 en faveur des familles de militaires appelés sous les drapeaux et qui remplissaient effectivement, avant leur départ pour le service, les devoirs de soutiens indispensables de famille; 2° de M. Billat et plusieurs de ses collègues (n° 8355) tendant à inviter le Gouvernement à relever de toute urgence le taux des allocations aux familles nécessiteuses, dont le soutien principal est à l'armée, instituées par l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée. (N° 8487. — M. Montalat, rapporteur.)

18. — Discussion: I. des propositions de loi:

1° De MM. de Moro-Giafferri et André Hugues (n° 7380) tendant à interdire au propriétaire le droit de refuser le renouvellement du bail au commerçant locataire lorsque ce refus serait dicté par le désir de louer à des locataires non commerçants qui n'ont pas avec le propriétaire les liens familiaux prévus par le premier paragraphe de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953;

2° De MM. Legaret, François Benard et Secrétain (n° 7469) tendant à modifier les dispositions du décret du 30 septembre 1953 relatif aux rapports du bailleur et du locataire, industriel, commerçant ou artisan en cas de non-renouvellement de son bail;

3° De MM. Vigier et André Hugues (n° 7189) tendant à ajouter un article 10 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

4° De M. de Léotard (n° 7761) tendant à modifier l'article 37 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux;

5° De M. Vigier (n° 7799) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

6° De M. Vigier (n° 7800) tendant à modifier l'article 15 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

7° De M. Vigier (n° 7832) tendant à ajouter un article 9 *bis* au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

8° De M. Vigier (n° 7833) tendant à modifier l'article 9 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux;

9° De M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8305) tendant à modifier la législation sur la propriété commerciale;

10° De MM. Maurice-Bokanowski, Peytel et Fouchet (n° 8435) tendant à modifier l'article 10 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux;

11° De M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 8557) tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire;

12° De M. Charret (n° 8616) tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux;

13° De M. Vigier (n° 8632) tendant à rendre applicables aux artisans et façonniers les dispositions de l'article 1er du décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux;

14° De M. Villard et plusieurs de ses collègues (n° 8701) tendant à modifier les dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi du 31 décembre 1953, relatif aux baux à usage commercial, industriel ou artisanal;

15° De M. Eugène Pébellier et plusieurs de ses collègues (n° 8920) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié par la loi n° 53-1346 du 31 décembre 1953 relative aux baux commerciaux;

16° De M. Lefranc (n° 9616) tendant à régler les rapports entre bailleurs et locataires pour le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou locaux à usage des artisans non commerçants;

17° De M. Beauvais, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7399) tendant à la modification de l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

18° De M. Boivin-Champeaux, sénateur (n° 7870), tendant à modifier l'article 14 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

19° De M. Boivin-Champeaux, sénateur (n° 8292), tendant à compléter le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal;

II. De la proposition de résolution (n° 8456) de MM. Minjoz et de Moro-Giafferri, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux expulsions résultant de la stricte application de l'article 20 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953. (N° 10033. — M. Mignot, rapporteur.)

19. — Discussion de la proposition de loi (n° 4851) de M. Marcel Ribère et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître aux directeurs de laboratoires d'analyses médicales le droit d'effectuer des prélèvements. (N° 7355. — M. Frugier, rapporteur.)

20. — Discussion: I. Du projet de loi (n° 2825) sur les hôpitaux et hospices publics; II. Des propositions de loi: 1° de M. Jean-Paul Palewski (n° 81) sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 2° de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues (n° 215) sur l'ordonnancement et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 3° de M. Jean Guitton et plusieurs de ses collègues (n° 363) relative au remplacement de la loi du 21 décembre 1941 sur la législation hospitalière; 4° de M. Bernard Lafay et plusieurs de ses collègues (n° 406) tendant à réorganiser les hôpitaux publics et à instituer le plan hospitalier du territoire; 5° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 850) tendant à modifier l'article 10 de la loi maintenue du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils; 6° de Mme Francine Lefebvre (n° 4099) sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers; 7° de M. Pierre-Fernand Mazuez et plusieurs de ses collègues (n° 7196) tendant à modifier l'article 16 de la loi du 21 décembre 1941 afin de donner compétence aux commissions administratives dans le choix des médecins, chirurgiens, pharmaciens et spécialistes des hôpitaux et hospices. (N° 9234. — M. Barrot, rapporteur.)

21. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues (n° 1963) tendant à apporter des modifications à l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par les lois du 16 mai 1946 et du 12 août 1950 concernant le fonctionnement et les attributions des comités d'entreprises; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues (n° 3790) tendant à préciser les pouvoirs des comités d'entreprises et à permettre une meilleure application de l'ordonnance du 22 février 1945 modifiée par la loi du 16 mai 1946 et par la loi du 7 juillet 1947 (N° 6190. — M. Gazier, rapporteur.)

22. — Discussion de la proposition de loi (n° 151) de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (N°s 3069-8251-9953. — M. Linet, rapporteur.)

23. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Klock et plusieurs de ses collègues (n° 4575) tendant à proroger le délai de six mois prévu à l'article 93 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de M. Wasmer et plusieurs de ses collègues (n° 4605) tendant à proroger le délai prévu par l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 relatif à la titularisation de certains personnels des communes et établissements communaux; 3° de M. Rabier et plusieurs de ses collègues (n° 5612) tendant à créer un comité algérien paritaire des services municipaux; 4° de M. Nenon et plusieurs de ses collègues (n° 6106) tendant à modifier la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux; ; 5° de MM. Restat et Bordeneuve, sénateurs (n° 4108) tendant à apporter une modification à la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux. (N°s 4398-8519. — M. Nenon, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Eventuellement, 5e lecture et lectures suivantes du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Le Roy Ladurie (n° 134) tendant à la revision des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 13, 20, 90 et 106 de la Constitution; 2° de M. Barrachin et plusieurs de ses collègues (n° 4316) tendant à la revision de l'article 90 de la Constitution; 3° de M. Paquet et plusieurs de ses collègues (n° 4597) tendant à la revision de l'article 90 de la Constitution; 4° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 5116) tendant à la revision de l'article 90 de la Constitution fixant les formes dans lesquelles la revision constitutionnelle peut avoir lieu; 5° de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues (n° 5288) tendant à reviser la Constitution en vue d'assurer le respect des principes inscrits dans son préambule et d'accentuer son caractère démocratique; 6° de M. Dronne et plusieurs de ses collègues (n° 6573) tendant à décider la revision des articles 13, 54 et 90 de la Constitution; 7° de M. Paul Reynaud et plusieurs de ses collègues (n° 10441) tendant à décider la revision de l'article 90 de la Constitution; 8° de M. Barrachin (n° 10534) tendant à décider la revision de l'article 90 de la Constitution (dispositions concernant l'article 90 de la Constitution). (N° 10737. — M. Defos du Rau, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire des services de l'Assemblée nationale (sténodactylographe).

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires (sténodactylographes) des services de l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 20 juin 1955.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — Epreuves d'admissibilité (20 juin 1955):

1° Une dictée sténographique avec traduction manuscrite de la prise sténographique;

2° Une copie dactylographique (épreuve de vitesse);

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances (épreuve de présentation).

B. — Epreuves d'admission (date fixée ultérieurement):

1° Une dictée manuscrite;

2° Une composition française;

3° Une épreuve d'histoire (histoire de France de 1789 à 1939) et une épreuve de géographie de la France et de l'Union française.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Epreuves d'admissibilité:

Sténographie	3
Copie dactylographique	2
Tableau de finances	1

II. — Epreuves d'admission:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire	1
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent:

Etre Françaises;

Etre âgées de vingt ans au moins et de trente ans au plus à la date d'ouverture du concours (cette limite étant prolongée d'un an par enfant à charge);

Faire parvenir au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, avant le 12 juin 1955, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait récent du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance;

3° Note indiquant la situation de famille;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés;

5° Certificat médical attestant que la candidate est indemne de toute affection organique et notamment qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse.

Tous renseignements complémentaires seront fournis aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure (service du personnel, bureau 109), 126, rue de l'Université, de quinze heures à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 24 mai 1955.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion éventuelle, en cinquième lecture, du projet de loi de finances pour l'exercice 1955.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 24 mai 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire dans les territoires de Madagascar et des Comores la publication au *Journal officiel* de Madagascar des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (N°s 27 et 116, année 1955. — M. Pialoux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Alduy, Georges Monnet, Jean Guiter et des membres de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, tendant à demander au Gouvernement la création d'un comité interprofessionnel des fruits et légumes chargé de préparer les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins en fruits et légumes de la métropole et de la France d'outre-mer, et pour normaliser leur commercialisation. (N°s 405, année 1951 et 122, année 1955. — M. Alduy, rapporteur. — N° 123, année 1955, avis de la commission des affaires économiques. — M. Reyt, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Hazoumé, tendant à inviter le Gouvernement à construire un port en eau profonde sur la Côte du Dahomey. (N°s 342, année 1953 et 110, année 1955, M. Deroux, rapporteur et n° 124, année 1955, avis de la commission des affaires économiques, M. Jean-Bertrand Audu, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Reyt et des membres du groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à s'associer au proche centenaire de la formation du premier bataillon de tirailleurs sénégalais, à l'occasion de la réédification à Paris du monument, détruit par les Allemands en 1940, du général Mangin, créateur de l'armée noire. (N°s 92 et 118, année 1955, M. Reyt, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Séance du mardi 24 mai 1955.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Roger Millot, au nom de la commission de la production industrielle, sur la diffusion et l'expansion de la technique française à l'étranger.

2. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Avis relatif à l'extension d'une convention collective nationale de retraite du personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 27 avril 1955.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs et salariés des professions et régions comprises dans son champ d'application, une convention collective nationale de retraite pour le personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques conclue le 27 avril 1955, en annexe aux conventions des 14 décembre 1950 et 7 avril 1951 étendues par arrêté du 21 novembre 1952 publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1952.

La convention de retraite est intervenue entre:

La fédération française des syndicats patronaux de l'imprimerie et des industries graphiques,

La fédération nationale des maîtres artisans du livre

D'une part, et

Le syndicat national des cadres et maîtrise du livre, de la presse et des industries graphiques,

Le syndicat national des cadres techniques du livre (labeur et presse),

La fédération française d'ingénieurs et cadres C. F. T. C.,

Les cadres de Force ouvrière,

Le syndicat national des cadres et de la maîtrise des arts graphiques (C. G. C.),

Et

La fédération française des travailleurs du livre (G. G. T.),

La fédération nationale des syndicats chrétiens du livre, papier-carton et industries connexes,

La fédération Force ouvrière du livre,

Et

La fédération nationale des employés et cadres (G. G. T.) des industries et commerces du livre,

La fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise,

D'autre part.

L'objet de la convention, défini à l'article 1er, est d'instituer un régime de retraite professionnelle par répartition, s'ajoutant au régime général de sécurité sociale pour le personnel des imprimeries de labeur.

Le texte de la convention a été déposé le 29 avril 1955, sous le n° 242, au conseil de prud'hommes de la Seine, section des industries chimiques et de l'alimentation, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail et de la sécurité sociale, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

Les annonces sont reçues à l'AGENCE HAVAS, 62, rue de Richelieu, Paris
COMPTE CHÈQUE POSTAL 1 011.00, PARIS
et dans ses succursales des départements.

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE DES MACHINES BULL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 94, AVENUE GAMBETTA, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 217452.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
de l'emprunt 6 0/0 1955 de 500.000.000 de francs amortissable à 105 0/0 en 15 ans, par tirages annuels.

Dates des échéances et nombre d'obligations à amortir.

1er mai 1956....	2.196	1er mai 1961....	2.898	1er mai 1966....	3.828
— 1957....	2.322	— 1962....	3.063	— 1967....	4.044
— 1958....	2.451	— 1963....	3.240	— 1968....	4.278
— 1959....	2.592	— 1964....	3.423	— 1969....	4.521
— 1960....	2.742	— 1965....	3.621	— 1970....	4.778

Total: 50.000 obligations.

LA NATIONALE-VIE

Compagnie d'assurances sur la vie.

(Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS ENTIÈREMENT VERSÉ
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE PILLET-WILL, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 43793

Le 2 mai 1955, au siège de la compagnie, il a été procédé, en conformité des dispositions de la loi du 25 avril 1946 et de l'arrêté du 4 juin 1947, au tirage de la neuvième série des parts bénéficiaires appelées au remboursement.

La série 4, comprenant 6.000 parts bénéficiaires portant les numéros 18001 à 24000, sortie à ce tirage, sera remboursable par les soins de la compagnie.

Numéros sortis aux tirages précédents.

24 mars 1948: série 34. — Nos 198001 à 204000.
3 mai 1948: série 36. — Nos 210001 à 216000.
2 mai 1949: série 25. — Nos 144001 à 150000.
2 mai 1950: série 1. — Nos 1 à 6000.
2 mai 1951: série 9. — Nos 48001 à 54000.
2 mai 1952: série 49. — Nos 288001 à 294000.
4 mai 1953: série 26. — Nos 150001 à 156000.
3 mai 1954: série 28. — Nos 162001 à 168000.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Le Cheval d'Or.** But: propagation de la chanson française. Siège social: 33, rue Descartes, Paris.

21 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des anciens, anciennes élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques de la cité des Brebis de Mazingarbe et de Bully.** But: défendre l'école laïque et le personnel enseignant; continuer l'éducation et l'instruction des enfants, jeunes gens et adultes; pratiquer les sports au sein de l'U. F. O. L. E. P. Siège social: école publique de garçons de la cité des Brebis, Mazingarbe (Pas-de-Calais).